

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le



ID: 048-224800011-20190221-A19\_1225-AR

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale

Maison Départementale de l'Autonomie

Arrêté Nº 19-122S

Fixant pour l'année 2019 les tarifs hébergement et dépendance -Maison de Retraite "La Maison des Aires" à Chanac

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

## CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.322.1 et suivants relatifs aux compétences du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-22 et suivants, R.314-34 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale ;
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment l'article 58 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD\_18-1064 du 21 décembre 2018, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD\_18-1059 du 21 décembre 2018, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le

ID: 048-224800011-20190221-A19 1225-AR

2019;

VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 4/01/2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs hébergement pour l'année 2019 de la "Maison de Retraite La Maison des Aires" à Chanac sont fixés à :

55,84 € pour les résidents de plus de 60 ans. 73,17 € pour les résidents de moins de 60 ans.

Les tarifs hébergement applicables au 1er mars 2019 de la "Maison de Retraite La Maison des Aires" à Chanac sont fixés à :

56,03 € pour les résidents de plus de 60 ans répartis comme suit :

- tarif journalier en chambre simple à 56,03 €
- tarif journalier en chambre double à 52,02 €
- 73,47 € pour les résidents de moins de 60 ans.

En application de l'article R 314.189 du code de l'action sociale et des familles, les produits relatifs au prix de journée hébergement des personnes hébergées de moins de soixante ans sont affectés à la section tarifaire hébergement pour un montant calculé sur la base du tarif journalier afférent à l'hébergement, et sont affectés pour le solde à la section tarifaire dépendance.

<u>ARTICLE 2</u>: Les tarifs dépendance répartis en 3 groupes sont fixés comme suit pour l'année 2019:

GIR 1 et 2 : 23,31 € GIR 3 et 4 : 14,79 € GIR 5 et 6 : 6,28 €

Les tarifs dépendance applicables au 1er mars 2019 répartis en 3 groupes sont fixés comme suit :

GIR 1 et 2 : 23,33 € GIR 3 et 4 : 14,81 € GIR 5 et 6 : 6,28 €

Le montant de la dotation globale dépendance à verser par le Conseil Départemental de la Lozère pour l'année 2019 est de 85 576,97 €, versée mensuellement par douzième.

<u>ARTICLE 3</u>: Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie restent redevables envers l'établissement de la participation forfaitaire

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le

ID: 048-224800011-20190221-A19\_1225-AR

calculée en application de la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 - 33063 Bordeaux CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe de la

Solidarité Sociale

21 FEV. 10'9

Mende.

La Présidente du Conseil Départemental,

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le

ID: 048-224800011-20190221-A19\_1225-AR

SLOW